

Arbitrage du 5 octobre 2012

Monsieur C, Cher collègue,

Je réponds par ce mail à votre sollicitation d'analyse du cas xxxx.

1- Concernant le plagiat présumé

- Je constate également, au vu des documents soumis à mon analyse, qu'il y a plagiat des écrits de Mme S. par votre collaborateur M. J.

2 - Concernant la plainte de Mme S.

- Sa colère exprimée dans son mail du xxx 2012 est légitime. Un auteur plagié, en effet, ressent comme une atteinte à sa personnalité, ce que j'ai maintes fois observé.

- Concernant les termes de son mail qui vous est adressé, ils me semblent excessifs, voire agressifs, donc inadéquats pour une entrée en matière. En aucun cas une direction d'établissement ne doit être considérée *a priori* comme responsable du manque d'intégrité d'un de ses collaborateurs.

- Le fait que Mme S. ait associé un grand nombre de personnes, externes au plagiat, à son mail, pourrait être considéré - au plan légal - comme diffamatoire pour M. J., alors même que le constat de plagiat par une commission neutre n'avait pu encore être posé. D'un autre côté elle peut arguer que sur le site de votre établissement il n'est pas indiqué de commission "intégrité" (cf. mon point 6) et donc qu'elle ne savait à qui s'adresser.

3 - Concernant votre réaction à ce mail :

- Dès le jour même de réception de la plainte de Mme S. vous avez retiré le document incriminé de votre site, ce qui est une des réactions les plus rapides que j'ai constatée en 10 ans. Je vous en félicite.

Vu le nombre de personnes en copie, il vous fallait couper court à toute rumeur potentielle tant pour la réputation de l'établissement que vous dirigez, que pour celle de M. J.

4- Concernant les mails suivants de Mme S.

- Mme S. a obtenu satisfaction puisque le document incriminé a été retiré.

- Elle devrait donc logiquement vous remercier et prononcer la formule juridiquement idoine : *"Considérant avoir été entendue, j'estime ces incidents désormais clos. Je vous remercie de votre écoute et de vos actions"*.

- Ce que fera l'établissement au plan organisationnel n'est ni de son ressort, ni de son pouvoir. (Nota bene.: Mme S., vous avez indiqué une faille au système ; c'est bien. La suite leur appartient.).

5 - Considérant les autres protagonistes de ce dossier (xxxx.) et ceux que Mme S. aurait informés dans son pays

- S'agissant de l'un des cas les plus simples et basiques que j'ai eu à traiter et il convient de ne pas le grossir exagérément.

- En tout état de cause, je pense judicieux que ce cas de plagiat ne soit pas divulgué, afin de ne nuire, ni à la réputation de M. J. ni à celle de votre établissement, de vos étudiants et de vos collaborateurs.

6 - Concernant les procédures à mettre en place à xxxx à titre préventif.

J'en verrais deux à mettre en place assez facilement.

a - Un séminaire de sensibilisation ou une conférence. J'en donne un certain nombre à la demande de plusieurs établissements, ou même lors de séminaires (cf. <http://competences.cuso.ch/les-activites/detail-activite/item/courses/le-chercheur-et-le-plagiat-guidelines-deontologiques-et-cadre-dethique-pour-les-cas-de-fraude/>).

b - Une commission chargée d'examiner tous les cas de manquement à l'intégrité qui puisse être saisie de tous les cas dénoncés, opérer rapidement et dans le plein respect des parties, en garantissant l'anonymat des présumés plagieurs, plagiés dénonciateurs, durant le temps de la procédure, écoutant les deux parties rapidement et pouvant proposer des sanctions. Voir ici les travaux de la FNEGE (France) sous l'égide de P.-J. Benghozi.

7 - Concernant la situation de M. J. et sa maladie actuelle :

Je n'en ai pas tenu compte dans l'analyse du dossier, ne travaillant que sur des faits reliés au problème évoqué. Je peux néanmoins vous donner mon sentiment à ce sujet par téléphone pour la suite de vos relations avec ce collaborateur.

-
.....

En espérant avoir répondu à vos demandes.

Veillez agréer l'expression de salutations distinguées

Pr Michelle Bergadaà
Université de Genève